

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 3 octobre 2012

N° 13 / 2011 - 2016

Présidence de Mme Patricia Correia da Rocha

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

26 sont absents,

71 sont présents,

3 conseillère et conseillers supplémentaires seront présents dès le point N° 5 de l'ordre du jour, après leur assermentation.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Dilan ALPDOGAN, Antoine ANDRE, Romain BLUM, Zöhre BULGAN, Jean-Hugues BUSSLINGER, Martine COSTA, Eric DECOSTERD, Philippe DERIAZ, Jacques-Alain DUFAUX, Xavier DURUSSEL, Béatrice GENOUD-MAURER, Emmanuel GENTON, Olivier GOLAZ, François HENRY, Maurice JATON, Caroline JOBIN SOUMAHORO, Laurence LAMBERT CAVERSACCIO, François LLAVADOR, Jean-Jacques REGAMEY, Michel REYNOLDS, Christian SCHWAB, Guillaume SIMERSEK, Irène STADLIN, Claude WILLOMMET, Giulio ZENONI.

Conseiller absent (**non excusé**) :

Helder DE PINHO.

La Présidente explique que le développement de la motion Pierre Marc Burnand "En faveur d'une politique du logement plus efficiente et profitable aux Morgiennes et aux Morgiens" ne figure pas à l'ordre du jour car le motionnaire a décidé de la retirer.

Elle annonce une modification à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- **Point N° 11 nouveau : Motion André Bucher & Laurent Pellegrino "Etude pour l'intégration d'un passage sous voies CFF, d'une nouvelle voie de circulation couverte sur le site de la friche industrielle de l'ancienne fonderie Neeser et d'un giratoire sur le site de la Blancherie" – Dépôt et développement.**

L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

1. Assermentation de M. le Syndic.
2. Approbation du [procès-verbal de la séance du 5 septembre 2012](#).
3. Démission d'un conseiller communal, membre de la Commission des finances.
4. Assermentation de trois conseillers communaux.
5. Election d'un membre à la Commission des finances.
Eventuellement, élection d'un membre-suppléant à la Commission des finances.

6. Communications du Bureau.
7. Communications de la Municipalité.

8. Préavis de la Municipalité :

[N° 39/10.12](#) Demande d'un crédit de CHF 259'000.00 pour l'achat d'un logiciel de gestion des temps et de planification des horaires de travail du personnel ;

[N° 40/10.12](#) Demande d'accepter la création d'une Société à responsabilité limitée (Sàrl) avec un capital de CHF 20'000.00 dont le but est l'exploitation du vignoble communal ;

[N° 41/10.12](#) Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets ;

[N° 44/10.12](#) Demande d'un crédit de CHF 86'000.00 pour l'achat et la pose de conteneurs préfabriqués pour l'administration du Théâtre ;

[N° 45/10.12](#) Arrêté d'imposition pour l'année 2013.

9. Rapports de commissions :

[N° 30/10.12](#) Demande d'adhésion à la nouvelle organisation régionale de la protection civile de Morges (ORPC) ;

[N° 38/10.12](#) Motion Galina Spillmann "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges" ;

[N° 42/10.10](#) Postulat du Groupe des Verts "Pour un approvisionnement alimentaire local et de saison dans nos cantines et nos lieux d'accueil publics".

10. [Projet de règlement Pierre Marc Burnand](#) "Modifications du règlement du Conseil communal" - [Détermination de la Municipalité](#) et du Conseil communal.
11. [Motion André Bucher & Laurent Pellegrino](#) "Etude pour l'intégration d'un passage sous voies CFF, d'une nouvelle voie de circulation couverte sur le site de la friche industrielle de l'ancienne fonderie Neeser et d'un giratoire sur le site de la Blancherie" – Dépôt et développement ([plan](#)).
12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
13. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2012.](#)
2. Communications de la Municipalité

[N° 37/10.12](#) *Municipalité en corps*
Objet : Distinction culturelle 2012 ;

[N° 43/10.12](#) *Municipalité en corps*
Objet : Rapport annuel 2011 sur les associations intercommunales : ARCAM, ERM, ARASMAC, Protection Civile (PCi), ASIME et SIS Morget.

3. Préavis de la Municipalité

[N° 39/10.12](#) *Municipalité en corps*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 259'000.00 pour l'achat d'un logiciel de gestion des temps et de planification des horaires de travail du personnel ;

[N° 40/10.12](#) *Municipalité en corps*
Objet : Demande d'accepter la création d'une Société à responsabilité limitée (Sàrl) avec un capital de CHF 20'000.00 dont le but est l'exploitation du vignoble communal ;

[N° 41/10.12](#) *Municipalité en corps*

Objet : Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets ;

[N° 44/10.12](#) *Direction du patrimoine*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 86'000.00 pour l'achat et la pose de conteneurs préfabriqués pour l'administration du Théâtre ;

[N° 45/10.12](#) *Municipalité en corps*

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2013.

4. Rapports de commissions

[N° 30/10.12](#) *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet: Demande d'adhésion à la nouvelle organisation régionale de la protection civile de Morges (ORPC) ;

[N° 38/10.12](#)

Objet: Motion Galina Spillmann "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges" ;

[N° 42/10.10](#)

Objet: Postulat du Groupe des Verts "Pour un approvisionnement alimentaire local et de saison dans nos cantines et nos lieux d'accueil publics".

5. [Détermination de la Municipalité](#) concernant le [projet de règlement Pierre Marc Burnand](#) "Modifications du règlement du Conseil communal".

1. Assermentation de M. le Syndic

Afin de repourvoir la place laissée vacante par Mme Nuria Gorrite, les citoyens morgiens ont élu M. Vincent Jaques à la fonction de Syndic.

La Présidente donne lecture de la promesse selon les articles 9 et 62 de la Loi sur les communes (LC). Elle lit également l'article 150 de la Constitution vaudoise. M. le Syndic Vincent Jaques prête serment.

M. le Syndic Vincent JAQUES s'exprime devant le Conseil communal. Le texte de son discours figure en [annexe 1](#) du procès-verbal.

2. Approbation du [procès-verbal de la séance du 5 septembre 2012](#)

M. Pierre Marc BURNAND fait remarquer une erreur en p. 280, réponse de M. le Municipal Yves Paccaud, 3^e ligne : [...] ce montant de CHF 165.00 leur est proposé, **s'ils le désirent**, pour les inciter à acquérir [...].

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Démission d'un conseiller communal, membre de la Commission des finances

En date du 5 septembre 2012, la Présidente a reçu la démission de M. Daniel Jandric.

M. Daniel Jandric est entré au Conseil en 2011.

4. Assermentation de trois conseillers communaux

Dans sa séance ordinaire du 24 septembre 2012, le Bureau a élu **M. Pascal GEMPERLI**, de la liste des "viennent-ensuite" du Groupe des Verts, en remplacement de Mme Carmen Choga, démissionnaire.

Dans sa séance ordinaire du 24 septembre 2012, le Bureau a élu **M. Ali IMREN**, de la liste des "viennent-ensuite" du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, en remplacement de Mme Marlyse Savasan, démissionnaire.

Dans sa séance extraordinaire du 3 octobre 2012, le Bureau a élu **Mme Rosemary CARDINAUX**, de la liste complémentaire du Groupe de l'Union Démocratique du Centre, en remplacement de M. Daniel Jandric, démissionnaire.

Les nouveaux conseillers communaux sont conduits par l'huissier devant l'assemblée et assermentés selon la loi et la coutume.

5. Election d'un membre à la Commission des finances **Eventuellement, élection d'un membre-suppléant à la Commission des finances**

En remplacement de M. Daniel Jandric, démissionnaire, le Conseil communal doit élire un nouveau membre à la Commission des finances.

Au nom du Groupe de l'Union Démocratique du Centre, M. Rémy Delalande propose la candidature de **M. Emmanuel GENTON**. Il continuera quant à lui à occuper le poste de suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à repourvoir et en application de l'article 41 du règlement du Conseil communal (RCC), l'élection est tacite.

6. Communications du Bureau

La Présidente annonce les décès de M. Georges Hodel, époux de Mme Catherine Hodel, conseillère communale et de Mme Elisabeth Stadlin, belle-mère de Mme Irène Stadlin, conseillère communale.

Au nom du Conseil communal, la Présidente leur adresse ses sincères condoléances.

Concernant la votation fédérale et l'élection à la syndiculture du 23 septembre 2012, la Présidente annonce que le dépouillement s'est parfaitement déroulé et les résultats transmis à 12h15.

Le souper du Conseil communal aura lieu le mercredi 16 janvier 2013.

Pour répondre à la question que Mme Valérie Merino de Tiedra a posée le 5 septembre 2012, la Présidente informe que le Bureau va faire paraître prochainement une annonce afin de repourvoir les postes d'huissier(ère) suppléant(e) et secrétaire suppléant(e).

La Présidente a reçu une invitation de la Municipalité de Lausanne à une rencontre organisée le 21 novembre 2012 de 18h00 à 20h00 ayant pour but de découvrir le rôle des hautes écoles dans la région. Cette invitation est adressée à l'ensemble des membres du Conseil communal. Le texte de cette dernière figure en [annexe 2](#) du procès-verbal.

La Présidente lit une invitation adressée au Conseil communal concernant la journée portes ouvertes au Centre d'Imagerie de Morges le samedi 6 octobre 2012 de 10h00 à 11h00.

7. Communications de la Municipalité

Chaque membre du Conseil communal a reçu 2 communications écrites [N° 37/10.12](#) - Distinction culturelle 2012 et [N° 43/10.12](#) - Rapport annuel 2011 sur les associations intercommunales : ARCAM, ERM, ARASMAC, Protection Civile (PCi), ASIME et SIS Morget.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce que la date du 10 novembre indiquée dans la communication N° 37/10.12 est fautive. La cérémonie aura lieu le **samedi 17 novembre 2012 à 11 h 30** au Théâtre Trois P'tits Tours. Une invitation officielle sera adressée à tous les membres du Conseil communal.

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que, dans sa séance du 1^{er} octobre 2012, la Municipalité a confié à M. le Municipal Jean-Jacques Aubert la direction du Dicastère des infrastructures, énergies et espaces publics (IEEP).

Les attributions et compétences des directions municipales ainsi que les suppléances restent telles que décrites dans la communication municipale [N° 22/6.12](#).

Les vice-présidences de la Municipalité ont été modifiées comme suit :

- | | |
|------|---|
| 2012 | 1 ^{ère} vice-présidente : Mme la Municipale Sylvie Podio
2 ^e vice-président : M. le Municipal Yves Paccaud |
| 2013 | 1 ^{er} vice-président : M. le Municipal Yves Paccaud
2 ^e vice-président : M. le Municipal Eric Züger |

- 2014 1^{er} vice-président : M. le Municipal Eric Züger
2^e vice-président : M. le Municipal Daniel Buache
- 2015 1^{er} vice-président : M. le Municipal Daniel Buache
2^e vice-président : M. le Municipal Jean-Jacques Aubert
- 2016 1^{er} vice-président : M. le Municipal Jean-Jacques Aubert
2^e vice-président : M. le Municipal Denis Pittet

Les modifications relatives aux représentations de la Municipalité au sein des commissions, conseils, conférences et associations ainsi que la composition des délégations permanentes de la Municipalité seront décidées ultérieurement et seront communiquées le moment venu.

M. le Municipal Yves PACCAUD annonce que l'étude du Plan directeur des circulations a débuté au mois d'avril 2012.

Suite aux deux amendements apportés au Plan directeur communal par le Conseil communal, une analyse préalable du concept de mobilité du Plan directeur communal a été effectuée par le mandataire de l'étude du Plan directeur des circulations. Les futures charges de trafic ainsi que des tests de capacité des carrefours sont actuellement en cours d'évaluation, conformément au planning établi.

Une demande sera adressée ce mois à l'ensemble des groupes politiques du Conseil communal afin que chacun désigne son représentant en vue de la constitution du groupe de concertation auquel participeront également des délégués des groupes d'intérêts morgiens. Le premier atelier de concertation est prévu pour le mois de janvier 2013

M. le Municipal Denis PITTET annonce que le chantier de l'Hôtel-de-Ville avance dans les délais fixés, tout en respectant le crédit alloué. Les travaux de gros-œuvre intérieurs se termineront avec la construction de la nouvelle cage d'ascenseur. Les travaux de réfection des façades sont en cours, les fenêtres restaurées et les nouvelles verrières du rez-de-chaussée seront posées après la réfection des crépis. La pose de la grande verrière en toiture est imminente.

Le chantier ouvrira ses portes au public le samedi 10 novembre 2012, de 9 heures à 16 heures. Cette visite sera organisée par le Bureau d'architectes Jean-Baptiste Ferrari et Associés S.A. et quelques collaborateurs de l'Administration. Une invitation paraîtra dans la presse locale.

M. le Municipal Eric ZUGER présente le budget 2013 dont les conclusions sont les suivantes :

- Comme d'autres communes, Morges doit faire face à une augmentation importante des charges extra communales ;
- La mise en place de Police Région Morges (PRM) a un impact financier sur les comptes communaux ;

- Pour répondre à la très forte croissance de ces coûts, la Municipalité propose une augmentation du taux d'imposition communal de 5 points ;
- L'introduction de la taxe au sac entraînera une baisse de 1 point d'impôt et n'aura pas d'incidence sur le résultat général ;
- Face aux dépenses d'investissement importantes de 2013, la Commune devra avoir recours à l'emprunt pour les financer.

La Municipalité estime indispensable de réévaluer le budget de fonctionnement de la Commune de façon approfondie. Elle s'engage à rechercher des économies dès la fin de l'année 2012, voire le début de l'année 2013, l'objectif étant de trouver 1 point d'impôt d'économies pérennes. Cette démarche ne peut pas être entreprise rapidement car des réflexions doivent être faites avec les chefs de service. Cependant, des mesures pourraient déjà se mettre en place durant l'année 2013 pour être pleinement efficaces en 2014.

Une copie de cette présentation est jointe en [annexe 3](#) du procès-verbal.

M. Stéphane DEWARRAT revient à la communication écrite [N° 43/10.12](#) - Rapport annuel 2011 sur les associations intercommunales : ARCAM, ERM, ARASMAC, Protection Civile (PCi), ASIME et SIS Morget.

En page 24, il se déclare surpris que le rapport parle de "*succès*" rencontré en 2010 par la liste d'attente centralisée du réseau AJEMA. Ce paragraphe est un quasi copié-collé du rapport précédent. Il y est mentionné que les parents sont contactés par courrier postal s'ils ne confirment pas tous les trois mois leur demande de voir leur enfant pris en charge. En tant que parent, M. Stéphane Dewarrat n'a pas eu le privilège de recevoir un tel courrier ni même une simple confirmation d'inscription. La procédure n'est de loin pas aussi parfaite. Il s'étonne que, dans une telle structure, il n'y ait pas de représentants des organes délibérants des communes et que le rapport n'indique pas le nombre effectif de places d'accueil de l'AJEMA. Il désire également connaître qui compose l'organe de contrôle de gestion de l'AJEMA et éventuellement de l'ARASMAC. Il espère que la situation et la procédure puissent s'améliorer ces prochaines années.

La parole n'est plus demandée.

8. Préavis de la Municipalité

[N° 39/10.12](#) Demande d'un crédit de CHF 259'000.00 pour l'achat d'un logiciel de gestion des temps et de planification des horaires de travail du personnel.

Les commissaires sont Mme et MM. :

Mathieu BORNOZ	Stéphane DEWARRAT	Emmanuel GENTON
Bertrand GILLIARD	Caroline JOBIN SOUMAHORO	Lucien REY
Jean-Bernard THULER		

[N° 40/10.12](#) Demande d'accepter la création d'une Société à responsabilité limitée (Sàrl) avec un capital de CHF 20'000.00 dont le but est l'exploitation du vignoble communal.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Jean-Hugues BUSSLINGER	Claudine DIND-PERROCHET	Charles DIZERENS
Jacques DUBOCHET	Steven KUBLER	Galina SPILLMANN
Magali ZUGER		

[N° 41/10.12](#) Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Frédéric AMBRESIN	Anne-Catherine AUBERT	Philippe BECK
Pierre Marc BURNAND	Adrien BUSCH	Rémy DELALANDE
Bruno PETRUCCIANI	Christian SCHWAB	Magali ZUGER

[N° 44/10.12](#) Demande d'un crédit de CHF 86'000.00 pour l'achat et la pose de conteneurs préfabriqués pour l'administration du Théâtre.

Les commissaires sont Mmes :

Anne-Catherine AUBERT	Edit Magali BARBLAN	Anne-Françoise COSANDEY
Christine DUBOCHET	Catherine HODEL	Sylvie POUSAZ
Galina SPILLMANN		

[N° 45/10.12](#) Arrêté d'imposition pour l'année 2013.

Cet objet sera étudié par la Commission des finances (Cofin).

9. Rapports de commissions

[N° 30/10.12](#) *Direction de la sécurité publique et protection de la population*
Objet : Demande d'adhésion à la nouvelle organisation régionale de la protection civile de Morges (ORPC).

Mme Esther BURNAND, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet apporte une modification en page 3 du rapport de commission, 4^e paragraphe, 3^e ligne :

- [...] et de proposer une répartition **d'une voix pour 500 habitants**, comme le proposait la précédente convention [...].

Puis elle lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (21 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale de la Protection Civile de Morges (ORPC) ;
2. d'accepter la convention de la nouvelle Organisation Régionale de Morges, dont un exemplaire est joint au préavis.

[N° 38/10.12](#)

Objet : Motion Galina Spillmann "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges".

Au nom de M. Jean-Hugues Busslinger, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, **Mme Claudine DIND-PERROCHET** lit les conclusions du rapport.

Au nom du Groupe UDC, **M. Rémy DELALANDE** explique que la proposition de la commission de transformer la motion Spillmann en postulat n'est pas contestée et que celle d'installer des poubelles closes et une signalétique améliorée semble aller dans la bonne direction.

Par contre, le 2^e point des conclusions du rapport ne paraît pas satisfaisant car il fait l'impasse sur le volet répressif des mesures contre les déchets sauvages. Les auteurs de ces actes, assimilables à du vandalisme urbain, ne doivent pas rester impunis. A l'instar des mesures municipales prévues concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets, M. Rémy Delalande souhaite que la Municipalité édicte des mesures similaires pour les déchets urbains ou "littering".

La Municipalité prévoit dans son nouveau règlement sur la gestion des déchets d'infliger des amendes conséquentes en cas de déchets sauvages d'ordures ménagères ainsi que la possibilité pour les employés communaux de contrôler les poubelles afin de permettre l'identification des contrevenants. Pourquoi traiter ces deux catégories différemment ? Cette discrimination des ménages face à ceux qui souillent indûment les espaces publics de notre ville paraît totalement inacceptable.

Le rapport de commission fait référence à l'article 27 alinéa 2 de la loi vaudoise sur les contraventions (LContr) pour rejeter cette motion. Son évocation paraît incomplète et M. Rémy Delalande estime nécessaire d'en préciser les dispositions :

Dans un rapport du Département de l'Intérieur du Canton de Vaud du 3 janvier 2011 intitulé "Instructions aux autorités municipales en matière de contraventions de compétence communale", en page 14, on peut lire : *En même temps qu'elle prononce une amende, l'autorité municipale doit prononcer une peine privative de liberté de substitution d'un jour au moins et de trois jours au plus, respectivement de six jours au plus en cas de récidive ou de contravention continue.*

L'article 27 alinéa 2 LContr précise : *l'autorité municipale fixe l'amende et la peine privative de liberté de substitution en tenant compte de la situation de l'auteur afin que la peine corresponde à la faute commise.* Cela signifie que le montant de l'amende est fixé en fonction de la culpabilité et de la capacité financière de l'auteur de l'infraction et que le nombre de jours de peine privative de liberté de substitution est fixé uniquement en fonction de la culpabilité de l'auteur de l'infraction.

Si le montant de l'amende en matière de sentences municipales est relativement faible (jusqu'à CHF 500.00 ou jusqu'à CHF 1'000.00 en cas de récidive), il n'est pas nécessaire d'instruire la situation économique de l'auteur de l'infraction. Par contre, si le montant de l'amende est contesté, l'autorité municipale doit instruire sur la capacité financière de l'auteur de l'infraction, en lui demandant par exemple de produire son certificat de salaire, sa taxation fiscale ou tout autre document utile. Enfin, l'article 26 LContr précise : *avec l'accord de l'auteur, l'autorité municipale peut ordonner, à la place de l'amende, un travail d'intérêt général dont la durée ne doit pas excéder 24 heures.*

Contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport de commission, l'article 27 LContr, alinéa 2 n'est pas incompatible avec des amendes pour autant que la Municipalité prévoie également des peines privatives de liberté de substitution (ou d'intérêt général) afin de mettre sur un pied d'égalité les hauts et bas revenus. De plus, comme indiqué, une analyse de la capacité financière de la personne concernée n'est pas nécessaire pour des amendes relativement faibles dont il était fait référence dans le règlement bernois mentionné dans la motion Spillmann.

Pour ces raisons, M. Rémy Delalande dépose l'amendement suivant :

• **Suppression du point N° 2 des conclusions du rapport.**

Mme Claudine DIND-PERROCHET demande une explication à la Municipalité puisque cette dernière avait affirmé, en séance de commission, que l'article 27 LContr, alinéa 2 était incompatible avec des amendes fixées à l'avance. Elle relève encore que, lors de la séance de commission, Mme Galina Spillmann avait l'air convaincue.

M. le Syndic Vincent JAQUES prend connaissance à l'instant du texte de l'intervention de M. Rémy Delalande. Dans ces conditions, il est difficile à la Municipalité de se prononcer. Il rappelle néanmoins que cette dernière s'est déjà déterminée sur cet objet et qu'il appartient maintenant au Conseil communal d'en faire de même.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, l'amendement déposé par le Groupe UDC demandant la suppression des conclusions du rapport est refusé à une large majorité (7 avis favorables et 10 abstentions).

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente (4 avis contraires et 11 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Galina Spillmann "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De prendre acte de la transformation de la motion Galina Spillmann "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges" en postulat ;
2. De prendre en considération le postulat Galina Spillmann nouvellement libellé comme suit : "Etablir un rapport sur la situation en matière de lutte contre les déchets sauvages et de dégager des pistes en vue de réduire cette forme de nuisances".

[N° 42/10.12](#)

Objet : Postulat du Groupe des Verts "Pour un approvisionnement alimentaire local et de saison dans nos cantines et nos lieux d'accueil publics".

Mme Esther BURNAND, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

Au nom du Groupe des Verts, **M. Yvan CHRISTINET** constate que les conclusions du rapport rejoignent en grande partie celles du postulat Antoine André. Par la réalisation de ce dernier, nous soutiendrons une alimentation saine pour nos enfants, mais également l'agriculture locale tout en respectant un budget raisonnable. Le Groupe des Verts encourage les membres du Conseil communal à accepter les conclusions du rapport.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente (2 avis contraires et 2 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le postulat du Groupe des Verts "Pour un approvisionnement alimentaire local et de saison dans nos cantines et lieux d'accueil",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération le postulat amendé du Groupe des Verts.
--

10. [Projet de règlement Pierre Marc Burnand "Modifications du Règlement du Conseil communal" - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal](#)

Chaque membre du Conseil communal a reçu [une détermination écrite de la Municipalité](#).

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

Je remercie la Municipalité de sa détermination écrite. Vu la position du SeCRI, je comprends qu'elle n'ait pas pu répondre autrement. Mais je vous demande de ne pas suivre servilement la position du SeCRI et de faire preuve d'un minimum de lucidité.

On le sait bien – et même les éminents docteurs en droit qui sont ici dans cette salle en conviennent –, quand on prend deux juristes autour d'une table, ça fait déjà au minimum trois avis avant même qu'ils aient commencé à causer. Le SeCRI a pris l'avis d'un juriste et il se trouve que ce juriste a sur notre question un avis qu'on peut qualifier, en restant poli, de fumeux ou de saugrenu. Pas besoin d'être Madame Soleil pour dire qu'un autre juriste aurait dit autre chose. Notre mission est de tordre le cou au juridisme étriqué et de faire triompher le bon sens.

Car enfin, que nous dit le SeCRI, ou plutôt le juriste du SeCRI ? Il nous dit, si on raisonne par l'absurde – mais les règlements sont aussi faits pour régler les cas extrêmes – que si nous étions tous des Jandric dans cette salle, la Municipalité se serait retrouvée au mois d'octobre de l'année dernière devant une salle vide, et les Municipaux auraient donc été réduits à deviser gentiment avec la secrétaire et l'huissier avant d'aller boire un pot sur le coup de neuf heures et quart. Au mois de novembre ils seraient revenus pour constater qu'il n'y avait toujours personne, ils auraient convenu que c'était quand même un peu fort de tabac et auraient décidé d'envoyer une petite amende aux cent conseillers. Au mois de décembre, rebelote : voyant les conseillers toujours absents et de surcroît n'ayant pas payé leur amende, nos chers Municipaux auraient alors pris le taureau par les cornes et décidé d'envoyer les amendes par recommandé avec accusé de réception. Au mois de février, ils auraient compté les recommandés venus en retour. Et depuis là, impuissants et résignés, ils seraient revenus chaque début de mois avec un tricot ou un jeu de cartes ... jusqu'à la fin de la législature, puisque, comme nous dit doctement le SeCRI, tout vient à point pour qui sait attendre et il est dans le domaine de la probabilité que ces absences répétées puissent avoir des incidences sur les prochaines élections. Avec des remarques pareilles, on se fiche de nous et on prend l'électeur pour un imbécile.

Si le juriste du SeCRI peut se permettre de plaisanter sur ce sujet, nous, nous avons le devoir d'être raisonnables. On nous dit que le peuple ne veut pas qu'un conseiller communal qu'il a élu soit réputé démissionnaire : je vous mets ma main à couper qu'il n'y a pas un seul électeur qui vote pour des conseillers communaux avec l'idée qu'ils ne viendront pas aux séances. Je vous mets ma main au feu qu'il n'y a pas un seul électeur qui trouverait abusif de considérer comme démissionnaire un conseiller communal absent trois fois sans s'excuser.

Pour ne pas tomber dans l'incongruité, nous devons passer outre la position de la Municipalité et voter la modification de règlement que je vous propose. Ensuite, on verra bien si le SeCRI, ou les préfets, ou le Conseil d'Etat, réagissent. Mais on aura eu au moins le mérite de lancer le débat sur la place publique et, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, de revenir au simple bon sens alors qu'on nous demande de nous calfeutrer aux confins de la calembredaine et du ridicule. Je suis persuadé que chacune et chacun d'entre vous, vous êtes partisan du discernement et de la jugeote. Je vous remercie de suivre ma proposition.

J'ajoute un argument, que j'ai déjà donné la dernière fois mais qui manifestement a échappé à la sagacité du juriste du SeCRI. Je rappelle que le SeCRI ne veut pas de notre proposition, parce qu'il prétend qu'un conseiller, une fois élu, l'est pour cinq ans et qu'on ne peut pas aller à l'encontre de la décision du peuple. Or l'article 8, paragraphe 2, de notre règlement précise ceci : "Le conseiller municipal ou le conseiller communal qui ne prête pas serment dans le délai imparti par le Conseil est réputé démissionnaire".

Que je sache, le conseiller communal qui ne prête pas serment dans un délai donné a été élu par le peuple. Cela signifie donc que ce que le SeCRI veut nous interdire à l'article 9 est explicitement permis à l'article 8. On voit bien là l'incohérence de la position du SeCRI.

Si donc, par extraordinaire, vous ne suiviez pas ma proposition – mais je peine à imaginer que ce soit possible –, alors je reviendrai immédiatement à la charge pour que, par cohérence, on supprime cet article 8. Ce qui voudrait dire que, dès lors, un Municipal élu (par le peuple), ou un Conseiller communal élu (par le peuple), pourrait attendre six mois ou une année avant de se faire assermenter, si ça l'arrange. Encore une fois, je suis persuadé que vous ne voulez pas une solution qui sort de l'entendement et je vous remercie de voter les modifications des articles 9 et 51 telles que proposées.

Ceci dit, je me rends bien compte que ma proposition est un peu brutale pour être votée directement et qu'elle nécessite des discussions préparées aussi bien dans notre Conseil que dans les groupes. Je peux imaginer aussi que, sans en modifier le principe, on souhaite y apporter des aménagements de détail. En conséquence, je demande moi-même, spontanément, conformément à l'article 62 du RCC, le renvoi de cette proposition à une commission, pour étude et préavis.

M. Frédéric AMBRESIN réagit en mentionnant que l'avis du juriste du SeCRI a été confirmé par les deux préfets. Le RCC reprend des éléments de la Loi sur les communes (LC), laquelle est actuellement rediscutée au Grand Conseil. En tant que vice-président du PLR, M. Burnand a sûrement des contacts avec des députés PLR de la région, c'est pourquoi M. Frédéric Ambresin l'invite à regarder directement avec eux pour modifier ladite loi.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le renvoi de ce postulat à l'examen d'une commission est soutenu par plus de 10 membres du Conseil communal.

11. [Motion André Bucher & Laurent Pellegrino "Etude pour l'intégration d'un passage sous voies CFF, d'une nouvelle voie de circulation couverte sur le site de la friche industrielle de l'ancienne fonderie Neeser et d'un giratoire sur le site de la Blancherie" – Dépôt et développement \(plan\)](#)

M. Laurent Pellegrino lit le développement de cette motion, laquelle figure en annexe 4 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

La Municipalité n'a aucune réponse à produire par rapport aux questions et vœux en suspens.

13. Questions, vœux et divers

Au nom de l'Entente Morgienne, **M. Christian HUGONNET** estime que l'annonce du budget est une mauvaise surprise. Il s'interroge sur la Caisse intercommunale de pensions à laquelle le personnel communal est affilié et pose la question suivante :

- Afin d'avoir tous les éléments en mains pour prendre de bonnes décisions lors de la discussion concernant le budget 2013, par souci de clarté et par anticipation, la Municipalité pourrait-elle informer de manière aussi complète que possible sur la situation de la Caisse intercommunale de pensions et donner son appréciation du risque éventuel que la Commune soit mise à contribution financièrement ?

Il explique que cela fait une douzaine d'années que la couverture de cette Caisse intercommunale de pensions se dégrade. Au 31 décembre 2011, elle était en dessous de son minimum statutaire, à 67 %. Dans son message 2011, le Président exprimait son souhait que les employés et les employeurs comprennent la nécessité de changements ; un signal fort dont il n'a pas été tenu compte. Il rappelle encore qu'à la fin de l'année 2010, un expert a livré des conclusions et qu'un point de situation intermédiaire a été présenté au mois de juin 2012, lors de l'assemblée générale. Les montants sont potentiellement très importants puisque la Caisse intercommunale de pensions a quelques milliards au bilan. Une sous-couverture pourrait être dramatique.

Au nom de l'Entente Morgienne, M. Christian Hugonnet estime que cette situation peut présenter un risque pour la gestion financière de la commune et remercie la Municipalité de donner ces informations le plus rapidement possible.

M. Stéphane DEWARRAT remercie la Municipalité pour la pose de coussins berlinois à la rue du Sablon. Il constate que l'un de ces ralentisseurs situés sur le tronçon à double sens de cette rue est régulièrement contourné par la gauche par des automobilistes circulant en direction de l'Est, ceci sans devoir ralentir. Un obstacle provisoire se trouve encore sur la droite. Il pose la question suivante :

- Pourquoi y a-t-il encore cet obstacle provisoire ? Est-il prévu des aménagements supplémentaires ?

Dans le sens contraire, cette même rue est à sens interdit pour les véhicules motorisés depuis son croisement avec la rue St-Louis, avec un panneau sur la gauche pouvant être parfois masqué par des véhicules de grande taille. Le marquage au sol, tant au milieu du carrefour que fraîchement peint sur le coussin berlinois, pourrait inviter un automobiliste qui n'est pas de la région à emprunter ce tronçon à contre-sens. Il pose les questions suivantes :

- Est-ce que ce tronçon sert à remplir le tiroir-caisse de la PRM ?
- Ne serait-il pas plus judicieux d'améliorer la signalisation par un panneau "sens-interdit" placé sur la droite ?

Concernant le site Internet de la Commune, **M. Stéphane DEWARRAT** pose la question suivante :

- Où en est-on dans la mise en place du nouveau site et, en particulier, des archives utiles aux conseillers. Il a signalé à la fin du mois d'août l'absence de toute trace de la séance du Conseil communal du 23 juin 2010. Il semble que rien n'a été entrepris.

Concernant l'usage de l'Extranet, il pose les questions suivantes :

- N'est-ce qu'une approche différente de la présentation des archives sur le site public, ceci afin de contenter les goûts et les couleurs de chacun ?
- Les membres du Conseil communal auront-ils une information à propos d'une utilité augmentée de cet espace sécurisé ?
- Est-il envisagé que les membres du Conseil communal qui le désirent puissent récupérer de manière électronique les documents, en lieu et place de ceux reçus par courrier postal ?

M. Jean-Bernard THULER rappelle le [postulat du Groupe SVI](#) de l'époque "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants", déposé et développé lors de la séance du Conseil communal du 9 mars 2011. Il demande dans quels délais la prise en considération de ce postulat peut-elle être envisagée.

M. Bertrand GILLARD estime qu'il serait plus pratique d'avoir tous les documents concernant le Conseil communal sous la forme d'un fichier ZIP, c'est-à-dire un seul document qu'il soit possible de télécharger. Lorsque l'on fait une recherche, on tombe sur un nombre ahurissant de documents qui se trouvent sur la totalité du site.

Il demande également de recevoir les liens concernant les documents de la séance à venir sur un seul message et non sur onze mails comme cela a été le cas pour la séance de ce soir.

Il demande que la présentation du budget soit fournie sur format papier de manière plus lisible que ce qui a été distribué en début de séance.

M. le Syndic Vincent JAQUES explique que la réception de ces 11 messages est due à un problème de programmation qui est encore en rodage.

M. Lucien REY rappelle le postulat du Groupe SVI de l'époque "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens" qui avait été pris en considération par le Conseil communal le 25 juin 2011. Qu'en est-il de ce postulat ?

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond que l'étude est en cours et qu'une réponse sera fournie aux membres du Conseil communal d'ici fin janvier 2013. Cette dernière tiendra compte des finances communales.

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 21h57.

La présidente

La secrétaire

Patricia da Rocha

Jacqueline Botteron

[Annexe 1](#) : Discours de M. le Syndic Vincent Jaques lors de son assermentation devant le Conseil communal.

[Annexe 2](#) : Copie de l'invitation de la Municipalité de Lausanne, adressée au Conseil communal ([programme](#)).

[Annexe 3](#) : Présentation de M. le Municipal Eric Züger concernant le budget 2013.

[Annexe 4](#) : Motion André Bucher & Laurent Pellegrino "Etude pour l'intégration d'un passage sous voies CFF, d'une nouvelle voie de circulation couverte sur le site de la friche industrielle de l'ancienne fonderie Neeser et d'un giratoire sur le site de la Blancherie" – Développement ([plan](#)).